VILLE DU LOCLE
LES BRENETS SAUT DU DOUBS

Le Locle
Urbanisme horloger inscrit au patrimoine mondial de l'UNESCO

Communiqué de presse
Conseil communal

Crise énergétique
Les enseignes lumineuses également soumises à l'extinction

Dans le cadre de la crise énergétique actuelle, et comme la population l'a déjà constaté, l'éclairage public nocturne est éteint toutes les nuits de minuit à 5h00 du matin.
Dans sa séance du 9 novembre 2022, le Conseil communal a également pris la décision d'imposer l'extinction des enseignes lumineuses et des vitrines.

Dès le 1er décembre 2022, les enseignes lumineuses et les vitrines des commerces et établissements publics devront être éteintes de 22h00 à 6h00 du matin, excepté pendant les heures d'exploitation.

Concernant les enseignes lumineuses et les vitrines des entreprises, celles-ci devront être éteintes de toute manière de 22h00 à 6h00 du matin.

Le Conseil communal est convaincu que les commerçants et les entreprises comprendront cette décision et tient d'ores et déjà à les remercier de leur compréhension et collaboration. Il n'est jamais facile de changer les habitudes et d'imposer de nouvelles restrictions, mais la situation énergétique actuelle impose de prendre les bonnes décisions.

Le Locle, le 10 novembre 2022

Pour tous renseignements complémentaires ou pour vous mettre en relation avec les personnes concernées, Bernard Vaucher, chargé de promotion et de communication de la Ville du Locle, est à votre disposition au no de tél. 032 933 84 14.

Bureau promotionnel et culturel de la Ville du Locle
Hôtel de Ville 2400 Le Locle
Tél. 0041 32 933 84 14 0041 79 213 36 39
www.lelocle.ch bernard.vaucher@ne.ch

Le Locle Qualité de vie